

CONDITIONS GENERALES

REGLEMENT DU CONCOURS MISTER FRANCE

Le **COMITE MISTER FRANCE**, dispose de l'exploitation exclusive de la marque MISTER FRANCE et des marques géographiques dérivées, organise et réalise le concours MISTER FRANCE chaque année (ci-après désigné sous le terme « le concours »).

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de participation des postulants (ci-après les « Candidats ») aux sélections (ci-après les « Sélections ») qui se dérouleront, principalement en région lors d'élections organisées par des délégués dûment habilités, et présidées par François DEIXONNE ci-après « Le Président »), ou substitut.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX SELECTIONS

Tout dépôt de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Les Candidats devront s'inscrire en remplissant les bulletins d'inscription qu'ils trouveront sur le site www.mister-france.com ou auprès des délégués, afin de participer à la sélection des finalistes parmi lesquels sera élu MISTER FRANCE chaque année.

L'inscription au concours est gratuite.

La participation au concours l'est aussi et ne peut justifier une quelconque rémunération ou indemnisation pour les Candidats.

Toute fausse déclaration dans les inscriptions entraînera l'annulation pure et simple de la candidature et du titre éventuellement acquis.

Le **COMITE MISTER FRANCE** se réserve le droit d'ajourner ou de refuser toute candidature, sans avoir à en justifier les raisons.

Il en sera de même pour l'élimination immédiate de tout lauréat qui se comporterait de façon préjudiciable à l'image du Concours ou n'en respecterait pas le règlement.

Les Sélections sont ouvertes exclusivement aux personnes nées de sexe masculin, et le candidat potentiel doit aussi :

- Etre âgé de 18 ans au moins au moment de l'inscription et de 28 ans au plus dans l'année
- Mesurer au minimum 1.78m
- Etre de nationalité française
- Etre célibataire, non marié, non pacsé
- Etre de bonne moralité et de bonnes mœurs
- Ne pas être déchu de ses droits civils, civiques et de famille et être susceptible de produire un extrait au casier judiciaire vierge (Bulletin n° 3)
- S'obliger à une attitude de discrétion, de confidentialité et de retenue vis-à-vis des tiers, concernant l'organisation du Concours ou tout autre évènement mis en place par le Comité national ou les comités régionaux et toutes informations à son sujet auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa participation.

- Etre libre de tout contrat d'agence exclusif ou de tout autre renseignement exclusif lié à l'utilisation de son image
- Ne pas avoir été élu ou participé à une élection similaire ou entrant en concurrence durant l'année précédant l'inscription au concours.
- Ne pas avoir participé à des séances photos ou captations audiovisuelles et/ou toute type d'évènement susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles le candidat apparaît totalement nu, ou d'images le représentant dans une connotation érotique ou pornographique. Ne pas avoir accordé à un tiers d'associer sa personne ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique , pornographique ou religieux.
- N'avoir subi aucune opération esthétique ou de transformation ou artifice, visant à modifier son apparence naturelle
- N'être en aucun cas membre du personnel, de la famille, d'un employé ou d'un bénévole du **COMITE MISTER FRANCE** ou d'une délégation régionale, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec le Concours.
- Etre en mesure de participer aux différentes étapes de pré-sélection et de sélection à l'élection régionale dans des conditions identiques à celles des autres candidats. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celles des autres candidats peut également engendrer une disqualification.

ARTICLE 2 : LE DEROULEMENT DES SELECTIONS

Les épreuves de Sélection peuvent avoir lieu :

- Soit en public dans la région où est produite l'élection, dans un lieu limitrophe ou encore dans un autre lieu défini par le Comité
- Soit les candidats peuvent être convoqués à leurs frais, sauf disposition expresse et à la discrétion du Comité sur dossier, pour un casting de sélection, soit pour les Sélections régionales, soit pour la pré-sélection de la finale.

Sur le site, les candidats seront invités à postuler en remplissant le formulaire dédié et en acceptant de fait et sans réserve, l'ensemble des clauses du règlement du concours.

Les candidats sélectionnés pour participer au casting et/ou à la Finale, seront avertis par un e-mail ou par téléphone deux mois avant la Finale nationale.

ARTICLE 3 : LA PREPARATION DES CANDIDATS

Pendant le temps des sélections, des préparatifs et des répétitions, des mises au point des chorégraphies pour le jour du Concours, les candidats auront à subir plusieurs épreuves sportives, intellectuelles, etc... lesquelles interviendront pour la dernière sélection pour la Finale.

Les Candidats pourront être interviewés individuellement ou exprimeront oralement ou par écrit leur motivation, leurs objectifs et faire valoir leurs qualités personnelles et professionnelles.

Les Candidats devront éventuellement se prêter à différents défilés dont les vêtements seront soit des effets personnels soit des effets fournis par le Comité, ou partenaires commerciaux.

Chacun reste responsable des accessoires et matériel qui lui sont confiés : en cas de détérioration, de perte ou de vol, il s'engage à le remplacer ou le rembourser à la valeur estimée.

Il pourra être également demandé de démontrer un don particulier ou un talent, à travers une prestation artistique, sportive ou autre permettant de mettre en valeur ses dispositions personnelles et pouvant révéler ses goûts et sa personnalité.

Dans ses critères de jugement, le Comité prendra en compte la présentation de chaque candidat, ses mensurations, sa démarche, ainsi que ses capacités d'expression, son éloquence et sa culture. Il appréciera également ses qualités morales et sociales, correspondant à l'image et à l'éthique du titre convoité. A cet effet, un questionnaire de culture générale sera demandé pour chaque candidat. Les candidats autorisent le **COMITE MISTER FRANCE** à utiliser leur image à des fins promotionnelles et publicitaires liées au Concours, leur nom et leur prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette utilisation n'ouvre d'autre droit que celui de participer au Concours.

Les finalistes disposeront d'un délai de 48 heures à compter de leur sélection pour indiquer s'ils souhaitent poursuivre le Concours. A défaut de réponse dans ce délai, ils ne pourront participer à la Finale. Ils devront aussi justifier de leur identité en remettant au Comité une copie de leur carte d'identité, un justificatif de domicile et la copie d'un extrait de casier judiciaire n° 3. Les informations communiquées devront être conformes à celles précisées sur le formulaire d'inscription.

En cas d'impossibilité pour un finaliste de participer au Concours, le Président du Comité désignera lui-même le Candidat qui pourra le remplacer, et prioritairement son premier Dauphin si le candidat a été élu à l'occasion d'une sélection en public.

Les candidats non élus régionaux et plus largement tous les autres candidats non élus lors de élections de l'année en cours ont la possibilité de se représenter au concours l'année suivante dans la mesure où il remplit toujours les conditions requises d'inscription.

Tout candidats qui ne respecterait pas l'éthique du comité et les principes fondamentaux du règlement (sportivité, jeu, camaraderie, entraide, respect...) à quelque stade que ce soit de la compétition serait immédiatement exclu. De même que tous commentaires désobligeants du candidat et/ou de son entourage, concernant le comité et/ou les organisateurs impliqueront l'exclusion immédiate du ou des candidats.

ARTICLE 4 : L'élection de MISTER FRANCE et de ses Dauphins

Les candidats pourront selon l'année, être soumis à la fois au vote du public et à celui du jury, afin de déterminer les trois (3) gagnants (Mister France et ses deux Dauphins).

Le jury comportera un Président du jury et sera composé de 5 à 7 personnalités publiques (artistes et/ou sportifs, et/ou professionnels du monde du spectacle et des médias ou autre.)

Le public pourra être amené à participer au vote ; un avenant sera alors établi aux conditions générales.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des Sélections sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ».

En application de l'article 27 de cette loi, les candidats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre des Sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le **COMITE MISTER FRANCE** ne fera aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les candidats pour le casting et le concours.

Par ailleurs, les candidats disposent, en application de l'article 34 de cette même loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données comlmuniquées.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION BENEVOLE – Droit à l'image

A compter du moment de son dépôt de candidature, le candidat s'engage à participer bénévolement à toutes prestations de nature promotionnelle ou caritative liées directement ou indirectement au concours MISTER France.

Il autorise LE **COMITE MISTER FRANCE** à utiliser son nom et son image en toutes occasions liées au concours, ceci même après son élection, sans limitation de durée, étant précisé qu'il ne fournira au **COMITE MISTER FRANCE** que des photos dont il détient l'intégralité des droits de reproduction et d'exploitation par tous moyens et sur tous supports. Il dégage le **COMITE MISTER FRANCE** de tous risques à ce sujet.

Il est prévenu que son image, sa voix, son nom, prénom, pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores (presse, radio, télévision réseaux sociaux, internet, vidéos sur internet, etc...), et d'une exploitation sur différents supports en France comme à l'étranger. Il a bien compris qu'il sera médiatiquement exposé, ce à quoi il consent, étant conscient des conséquences résultant pour lui d'une telle exposition.

ARTICLE 7 : Sur la fraude

Les candidats ayant fraudé ou tenté de le faire, perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer au concours. Les lauréats perdront leurs titres. Le **COMITE MISTER FRANCE** ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait de fraude éventuelle commise.

ARTICLE 8 : Contestations

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du présent règlement.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilité du COMITE MISTER FRANCE

La participation aux sélections implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur ce réseau.

En conséquence, le **COMITE MISTER FRANCE** décline toute responsabilité résultant d'un dysfonctionnement ou d'inconvénients de tous ordres résultant de l'organisation des sélections par le biais d'internet. La connexion aux sites et la participation des candidats au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les candidats et finalistes ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni défraiement si le concours devait être annulé.

ARTICLE 10 : Modifications et dépôt du règlement

Le règlement s'applique à tout candidat qui participe aux sélections et au concours.

Le **COMITE MISTER FRANCE** se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles dans l'application et l'interprétation du règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. L'avenant au règlement sera publié sur le site www.mister-france.com et remis à chaque candidat pour signature.

Le **COMITE MISTER FRANCE** se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité du **COMITE MISTER FRANCE** ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait, et les candidats ne pourront prétendre à aucune dédommagement d'aucune sorte.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.mister-france.com .

Le présent règlement est soumis à la loi française, attribution étant faite aux tribunaux de Montpellier.